



Objet :59 - Marché n° VN 19043 –
Mandat d'études pour l'aménagement
du secteur du Bourg Lopin –
signature de l'avenant n°1.

DECISION DU MAIRE N° 59/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la proposition présentée par la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA),

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 au marché n° VN 19043 – Mandat d'études pour l'aménagement du secteur du Bourg Lopin avec **la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA)**, domiciliée Les Rives de l'Orne – 14018 CAEN Cedex.

Au regard du diagnostic et du montage opérationnel réalisés par le titulaire du marché à l'issue de la phase 1, un ajustement des phases 2 et 3 est rendu nécessaire afin d'adapter la stratégie à mettre en œuvre sur le secteur du Bourg Lopin. La Phase 4 n'est, quant à elle, plus nécessaire. Ces ajustements entraînent une moins-value de 15 750 € HT.

Par ailleurs, dans la cadre de l'exécution de ses missions, le titulaire du marché a dû faire réaliser, en tant que mandataire, pour le compte du mandant, des études et procédures complémentaires au regard du contexte règlementaire, administratif et financier. Le montant de ces prestations et procédures s'élève à 26 322,00€ HT.

Au total, le montant de l'avenant 1 est de 10 572,00€ HT, ce qui porte le coût total du marché à 57 822,00€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 2 avril 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200403-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2020
Affichage : 03/04/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Objet : 60 - Signature d'une convention avec Monsieur Nicolas Lebecque, président de l'association VIRE FM, pour la réalisation d'une prestation dans le cadre de la soirée des challenges sportifs le 5 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N°60/2020

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal
VU la proposition de convention formulée par Monsieur Nicolas Lebecque, président de l'association VIRE FM gérant Radio VFM concernant l'organisation de la soirée des challenges sportifs le 5 septembre 2020
CONSIDERANT que la soirée des challenges sportifs est programmée chaque année le week-end suivant la rentrée scolaire de septembre depuis 1993 en partenariat entre la commune et l'association VIRE FM

DECIDE.....

ARTICLE 1^{er} : De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur Nicolas Lebecque, président de l'association VIRE FM gérant Radio VFM, pour l'organisation de la soirée des challenges sportifs Radio VFM / Commune de Vire Normandie le samedi 5 septembre 2020 ;

ARTICLE 2 : De verser à l'association VIRE FM gérant Radio VFM la somme de 10 800,00 euros TTC prévue à la convention et correspondant à l'organisation de la soirée, la recherche du plateau d'artiste et de l'invité.e sportif.ve d'honneur et l'animation et la retransmission de la soirée.

ARTICLE 3 : Suivant les termes de la convention, le règlement est adressé en deux versements : un premier de 80% à la signature de la convention et un second de 20% à la date du 5 septembre 2020.

Fait à Vire Normandie, le 17 avril 2020
Le Maire de VIRE NORMANDIE
Maire délégué de Vire
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

Marc Andreu Sabater

Décision du Maire





Objet :61 - Marché n°VN20022 -
Fourniture et livraison de masques de
protection en tissus et de leurs filtres

DECISION DU MAIRE N° 61/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société DOUBLET,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché VN20022 - Fourniture et livraison de masques de protection en tissus et de leurs filtres avec la société DOUBLET domiciliée 67 rue de Lille à AVELIN (59710).

Le montant du marché s'élève à 137 369,00 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200427-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2020

Affichage : 27/04/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :62 - Marché n° VN 20023 –
 Contrat de Maintien en Conditions
 Opérationnelles des Systèmes (MCO)

DECISION DU MAIRE N° 62/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société QUADRIA,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 20023 - Contrat de Maintien en Conditions Opérationnelles des Systèmes (MCO), avec la société QUADRIA domiciliée 56, rue Paul Claudel – ZI Romanet – 87000 LIMOGES.

Le contrat prend effet au 1er mai 2020. Il est conclu pour 1 an, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 6 872.46 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200427-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2020

Affichage : 27/04/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet :63 - Dépenses
d'investissement pour 2020

DECISION DU MAIRE N° 63/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En l'absence d'adoption du budget de l'exercice 2020, par dérogation aux troisième, et quatrième alinéas de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 263-8 du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mentionné à l'article L. 1612-20 du premier ou à l'article L. 263-24 du second de ces codes peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019, sans préjudice des dispositions des deuxième et cinquième alinéas des mêmes articles L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et L. 263-8 du code des juridictions financières. Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions de l'article L. 4312-6 du même code ne sont pas applicables.

Décide

ARTICLE 1^{er} : d'engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019 en l'absence d'adoption du budget 2020 :

- Chapitre 20	- Immobilisations incorporelles	263 000 €
- Chapitre 204	- Subventions d'équipements versées	300 000 €
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles	3 100 000 €
- Chapitre 23	- Immobilisations en cours	7 788 400 €
- Chapitre 041	- Opérations patrimoniales	2 250 000 €

Fait à Vire Normandie, le 27 avril 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200428-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Affichage : 28/04/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet :64 - Marché n°VN20024 -
Mission de conseil, d'assistance et de
suivi des marchés publics
d'assurances

DECISION DU MAIRE N° 64/2020

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société Insurance Risk Management Pays de Loire,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché VN20024 - Mission de conseil, d'assistance et de suivi des marchés publics d'assurances avec la société Insurance Risk Management Pays de Loire domiciliée 18, rue de la Verrerie à NANTES (44100).

Le montant du marché s'élève à 3 850,00 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200507-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2020

Affichage : 07/05/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

